

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
Service Economie agricole
et développement rural
Tél.: 04 78 62 53 35

ARRETE PREFERORAL N°DDT_SEADER_20180524 05

**Arrêté portant désignation des membres composant
la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE**

VU la loi n°99-574 article 2 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et des textes pris pour son application,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, et notamment le II de son article 104,

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

VU les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, Livre IV relatif aux baux ruraux notamment ses articles L. 492-1 et suivants, ses articles R.414-1,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Lyon pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villefranche-sur-Saône pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villeurbanne pour une durée de six ans,

Considérant la consultation des organisations professionnelles représentatives et de l'organisation de propriétaires ruraux, au plan départemental, par courrier du 18 octobre 2017,

Considérant que la liste conjointe présentée par la FDSEA et les « JA » est composée de 6 preneurs titulaires et 6 bailleurs suppléants, que la Confédération paysanne et la Coordination rurale n'ont pas présenté de candidat et que la liste présentée par l'Association des propriétaires de bien ruraux du Rhône est composée de 5 bailleurs titulaires et 4 bailleurs suppléants,

Considérant que les candidats remplissent les conditions d'antériorité professionnelle au vu des déclarations sur l'honneur fournies,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est renouvelée comme suit :

1 - PRESIDENT : Le Préfet ou son représentant.

2 - MEMBRES DE DROIT :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Rhône (JA) ou son représentant ,
- Le Président de la Confédération Paysanne du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Coordination Rurale du Rhône ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Propriétaires de Biens Ruraux du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Section Départementale des Fermiers et des Métayers du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

3 - MEMBRES DESIGNES PAR LE PREFET AVEC VOIX DELIBERATIVE :

a) Bailleurs

Titulaires

M. HAUCHARD François
12 chemin de La Brochetière
69570 DARDILLY

M. BARGE Gilles
8 boulevard des Allées
69420 AMPUIS

M. DE CHABANNES Jean-Benoît
Nervers
69460 ODENAS

M. GAUTHIER Jean Louis
21 impasse Rebotton
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

M. JENNY Jacques
Roncière
69910 VILLIE MORGON

Suppléants

M. JURY Alain
552 chemin de la Baronnière Sud
69420 LES HAIES

M. CHAVANNE Gabriel
440 route du Beaujolais
69220 LANCIE

M. BROALY Olivier
377 La Cellière
69400 POUILLY LE MONIAL

M. QUINSON Guy
Domaine de la Glane
69910 VILLIE MORGON

b) Preneurs**Titulaires**

M. MULATON Emmanuel
Chemin du Perrin
69490 SARCEY

Mme GALLET Valérie
12 rue Jean Vincent
42410 VERIN

M. COLOMBIER Thierry
Impasse de la Côte
69360 SOLAIZE

M. GIRIN Pascal
Le Frigalet
69870 GRANDRIS

M. LAVEUR Frédéric
Le Sottizon
69460 VAUX EN BEAUJOLAIS

M. BONNET Yves
Chemin de Brie
69480 ANSE

Suppléants

M. BILLAUD Christian
Allée de la Rochassière
69210 EVEUX

M. PIQUET Bruno
La Bretanière
69770 VILLECHENEVE

Mme COMBE Véronique
888 route de la Prouty
69670 VAUGNERAY

M. BOURICAND Gilbert
312 rue de Billy le Jeune
69650 QUINCIEUX

M. DURAND Yves
Les Braves
69430 REGNIE DURETTE

M. GOUTTENOIRE Pascal
Les Potences
69490 PONTCHARRA sur TURDINE

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône et le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LYON, le 16 mai 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

signé

Joël PRILLARD